

216C0977  
FR0011271600-FS0465

26 avril 2016

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>FERMENTALG</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 26 avril 2016, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement<sup>1</sup>, le seuil de 20% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir indirectement 1 916 052 actions FERMENTALG représentant 3 567 538 droits de vote, soit 15,85% du capital et 21,12% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
EPIC Bpifrance	0	ns	0	ns
Bpifrance Investissement (en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies)	1 255 000	10,38	2 245 434	13,29
Bpifrance Participations	661 052	5,47	1 322 104	7,83
<b>Total EPIC Bpifrance</b>	<b>1 916 052</b>	<b>15,85</b>	<b>3 567 538</b>	<b>21,12</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement sont les suivantes :

- Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement agissent respectivement seules ;
- Le franchissement du seuil de 20% des droits de vote de l'EPIC Bpifrance résulte de l'acquisition de droits de vote double par Bpifrance Participations et n'a pas nécessité de financement ;
- Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement envisagent respectivement de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;

<sup>1</sup> Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 089 519 actions représentant 16 894 115 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'envisage de prendre le contrôle de la société FERMENTALG;
- Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement entendent respectivement continuer d'accompagner la société FERMENTALG dans le cadre de son développement mais ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG ; et
- Ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'a l'intention de demander à ce stade la nomination d'administrateurs.

L'EPIC Bpifrance déclare ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations et/ou Bpifrance Investissement.

Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement déclarent ne pas agir de concert entre elles. »

\_\_\_\_\_